

**Objet : Décision modificative à la décision N° 2025-06/27D Réparation d'urgence pour la réhabilitation des enrochements de l'ouvrage d'art STC3 avenue Armand Lanoux à Saint-Cyprien**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

**Vu** le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 05 juillet 2023 prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau,

**Considérant** le marché de travaux afin de réaliser une réparation d'urgence pour la réhabilitation des enrochements de l'ouvrage d'art STC3, au niveau du Centre Commercial des Capellans, sur l'avenue Armand Lanoux à Saint-Cyprien, notifié par la Décision N° 2025-06/27D, pour un montant de 43 200.00 € HT Selon le devis proposé,

**Considérant** une plus-value pour la mise en place de batardeau et pompage en amont gauche, et la réalisation d'enrochements au pied de l'ouvrage en amont droit non compris dans le devis initial pour un montant supplémentaire de 6092.20 € HT,

**Considérant** une moins-value sur le constat d'huissier, le plan d'exécution et la réparation ponctuelle d'enrochement pour un montant de 3002.00 € HT,

**Considérant** une différence de 3 090.20€ HT, soit 3 708.24 € TTC de plus-value, qu'il convient de rajouter au montant du devis initial proposé,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

D'accepter et de modifier la décision N°2025-06/27D initiale, pour la réparation d'urgence pour la réhabilitation des enrochements de l'ouvrage d'art STC3, au niveau du Centre Commercial des Capellans, sur l'avenue Armand Lanoux à Saint-Cyprien, pour un montant modifié du marché de travaux, conclut avec l'entreprise GUINTOLI EHTP, secteur PO, ZA du Peyrou 11130 SIGEAN, de 46 290.20 € HT soit 55 548.24 € TTC.

### ARTICLE 2 :

Que le montant de la dépense induite est inscrit au budget Principal de la Communauté,

### ARTICLE 3 :

D'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer le marché ainsi que toutes pièces utiles à son exécution,

### ARTICLE 4 :

Que la présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **25 AOUT 2025**

**Le Président**  
**Thierry DEL POSO**

Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20250825-2025-08-30D-AU  
Date de télétransmission : 25/08/2025  
Date de réception préfecture : 25/08/2025